

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome BP 40137
59303 Valenciennes

Lille, le 16/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PPG FRANCE MANUFACTURING

ROUTE D'ESTREUX
BP 6
59990 Saultain

Références : 2026-V1-219
Code AIOT : 0007000762

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/07/2026 dans l'établissement PPG FRANCE MANUFACTURING implanté Route d'Estreux BP 6 59990 Saultain. L'inspection a été annoncée le 12/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PPG FRANCE MANUFACTURING
- Route d'Estreux BP 6 59990 Saultain
- Code AIOT : 0007000762
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société PPG France Manufacturing est autorisée à exploiter sur la commune de Saultain (59990) des unités de fabrication de résines et de pâtes destinées aux marchés de l'automobile et de l'industrie par arrêté préfectoral modifié du 22 mars 2007. L'établissement est classé à autorisation avec un statut Seuil Haut par dépassement direct pour certaines rubriques. Il stocke et utilise des liquides inflammables.

Il relève également de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, appelée directive IED, au titre de la rubrique 3410 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement qui concerne la fabrication en quantité industrielle, par transformation chimique ou biologique, de produits chimiques organiques et plus précisément par la rubrique 3410-h - Matières plastiques (polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose).

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
8	Respect des procédures et consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Élaboration des procédures – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
2	Élaboration des procédures – validation & REX	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
3	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
4	Formation aux procédures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2	Sans objet
5	Plages de fonctionnement	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 52	Sans objet
6	Contenus des procédures – 1/2	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet
7	Contenus des procédures –	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	2/2		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a permis de constater que l'exploitant dispose d'une organisation satisfaisante relative à la maîtrise des procédés et de l'exploitation déclinée au travers de son système de gestion de la sécurité.

En hiérarchisant la gravité et les enjeux potentiels associés aux constats effectués, l'inspection de l'environnement a relevé :

- 1 fait avec suite nécessitant des actions correctives ou la transmission de justificatifs dans un délai de 2 mois ;
- 1 observation pour laquelle il est attendu des éléments de réponse de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Élaboration des procédures – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : L'exploitant a transmis son Système de Gestion de la Sécurité (SGS) par courriel du 29/06/2026. Le document transmis est une version du 30/04/2026. Les documents suivants ont été consultés en séance et/ou transmis par courriel du 01/07/2026 : - MC dépotage D1 ; - PLN 0027 Déchargement des citernes de matières premières ; - CHECK LIST BON DE DEPOTAGE

- PSS 03 I06 Manipulation des peroxydes liquides ;
- RES-DQ011 MatriceFormationProd_2026 ;
- SGS V15_2026 ;
- PPCQ012 Maitrise de la documentation ;
- Manuel de conduite Pilotage des Chaînes de Réaction S8 et S14 Résines Décoratives ;
- PSS 07 I05 Instructions en cas de canicule ;
- PSS 07 I17 Instruction d'urgence en cas de panne supervision ;
- PSS 07 I19 Arrêt chaîne réacteurs en cas d'alerte ;
- What Ifs Cuisson ;
- Analyse déviation calibrage disque de rupture.

La lecture de ces documents n'a pas été réalisée de manière exhaustive mais par sondage sur les parties en lien avec le thème de l'inspection.

Le chapitre 1.3 du SGS précise que le chef d'établissement est le représentant légal de l'organisation et a la responsabilité finale en matière de protection de l'environnement, de la santé, de la sûreté et de la sécurité au travail. Il est assisté par le service HSE qui assure un rôle de gestion du système de Management de l'environnement, de la santé, de la sûreté et de la sécurité au travail.

Le service RH est responsable du processus de gestion des rôles et responsabilités.

Les définitions de fonctions des postes définissent les rôles et missions en y intégrant les aspects sécurité.

Le chapitre 3 du SGS précise que la maîtrise des procédés et de l'exploitation est assurée par le formalisme systématique des interventions et des tâches à réaliser. En connaissance des risques, des procédures et des instructions techniques de travail précisent les précautions adaptées à respecter.

Chaque fabrication est régie par un mode opératoire qui décrit outre les risques inhérents aux produits et aux procédés, l'enchaînement des opérations en tenant compte :

- de la marche normale. Il est précisé les paramètres essentiels à surveiller avec leurs points de consignes ainsi que les actions à entreprendre avec une indication des précautions nécessaires ;
- des étapes critiques pour la sécurité et la protection de l'environnement ;
- des phases de mise en route et d'arrêt des procédés, complétées par des procédures spécifiques de redémarrage des procédés en cas d'arrêt court ou long appelées PSSR (Pre Safety Startup Review) ;
- des instructions d'urgence en cas de dérive des paramètres appelées « What Ifs » pour ce qui concerne le procédé.

Les installations et les procédés chimiques sont décrits dans des manuels de conduite des installations.

Les procédures et actions prévues par le SGS sont mises en œuvre via le système de management qualité du site et le logiciel ETQ.

Des procédures existent pour les phases d'exploitation faisant l'objet de modes opératoires (conduite normale, démarrage, arrêt normal, arrêt prolongé, redémarrage, redémarrage après

arrêt prolongé, nettoyage intermédiaire entre 2 productions, etc...), notamment au travers des manuels de conduite de chaque installation. La liste des procédures existantes est présentée via le logiciel ETQ.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Élaboration des procédures – validation & REX

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Les procédures et actions prévues par le SGS sont mises en œuvre via le système de management qualité du site.

Le chapitre 1.1 du SGS précise que chaque service / processus est responsable de la mise à jour de ces procédures et documents selon les fréquences définies par les processus.

Le processus de création ou de modification des documents relatifs à la conduite en sécurité des installations est initié au travers d'une demande de modification dénommée MOC (Maîtrise Opérationnelle du Changement) via le portail MOC du groupe PPG.

En fonction des typologies de changement, le portail MOC prédéfinit des actions à réaliser. Certaines actions sont obligatoires, d'autres sont facultatives. Il convient de sélectionner celles qui sont pertinentes, de leur attribuer un responsable d'action et de rentrer une date butoir. Il est possible d'ajouter des actions non prévues dans le portail. En fonction des actions, les responsables d'action sont prédéfinis dans le portail MOC ou peuvent être désignés manuellement.

A la demande de l'inspection, les MOC relatifs aux projets d'implantation d'une nouvelle ligne Mixing Cell dans le bâtiment A2 et des nouvelles chambres froides extérieures pour le stockage des peroxydes sont présentés.

Pour ces 2 MOC, les actions relatives à la rédaction ou la mise à jour des documents relatifs à la conduite des installations en sécurité sont précisées.

Observation n° 1 :

Le MOC concernant les nouvelles chambres froides extérieures n'est pas clôturé alors que les chambres froides sont en fonctionnement. Par ailleurs, la modification de l'instruction PSS 03 I06 « manipulation des peroxydes liquides » qui intègre ces chambres froides a été approuvée le 20/05/2026. Il appartient à l'exploitant de vérifier les raisons de cette absence de clôture du MOC et de faire le nécessaire rapidement.

La rédaction des documents qualité, notamment ceux relatifs à la conduite en sécurité des installations, est réalisée à l'aide du logiciel ETQ.

Une présentation de création de documents qualité via le logiciel ETQ est réalisée en séance.

L'accès à ETQ est autorisé en écriture aux services QHSE, à la direction et aux chefs de services. L'accès des employés est restreint en mode lecture.

Pour la création de document qualité :

- un rédacteur est désigné. Ce sont les seules personnes à pouvoir créer et modifier le document ;
- un ou plusieurs approbateur(s) est (sont) désigné(s).

Dans le cadre des installations existantes, l'exploitant précise que les documents de maîtrise d'exploitation doivent être mis à jour selon des fréquences prédéfinies.

Les fréquences de mise à jour sont intégrées dans le logiciel ETQ et des alertes sont transmises par courriel au responsable préalablement aux échéances.

Les documents qualité de conduite des installations en sécurité peuvent également être mis à jour au regard des retours d'expérience interne et externe et en fonction de l'évolution des installations et procédés.

L'exploitant indique en séance que les retours internes passent par plusieurs voies :

- remontées via le dispositif de MOC susvisé ;
- remontées lors des formations de présentation des documents qualité de la conduite des installations en sécurité ;
- remontées via le dispositif « Quick kaiza » qui consiste à formaliser les observations du personnel pour étude de leur prise en compte dans le cadre de l'amélioration continue. Le registre correspondant pour les observations formulées en 2025 et 2026 est présenté en séance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion documentaire – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Le service qualité est responsable de la gestion et de la mise à jour documentaire du système de management de la qualité. Chaque service / processus est responsable de la mise à jour de ses procédures et documents selon les fréquences définies par les processus.

Le processus de gestion, création, modification des documents qualité est réalisé à l'aide du logiciel ETQ.

Une présentation du logiciel ETQ est réalisée en séance, notamment l'archivage, la création, la modification, la diffusion des documents qualifiés.

L'accès à ETQ est autorisé en écriture aux services QHSE, à la direction et aux chefs de services. L'accès des employés est restreint en mode lecture.

Après approbation des documents qualifiés (nouveau ou modifié), le logiciel ETQ permet d'en informer par courriel les chefs de services ou services intéressés pour information et communication aux personnels. Pour toute modification relative à la maîtrise de l'exploitation et des procédés, la communication au personnel relève de la responsabilité des chefs de services.

Les modalités de communication des documents de conduite des installations en sécurité sont déterminées dans des matrices de formations pour chacun des documents existants.

Les différents types de communication sont : présentation nouvel arrivant, présentation en salle, remise contre émargement.

La matrice de formation de la production 2026 est présentée en séance. Elle précise les modalités de diffusion de chaque document.

Les documents de conduite des installations en sécurité présentés lors de l'inspection sont tous intégrés à cette matrice.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation aux procédures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 2

Thème(s) : Risques accidentels, SGS – Formation aux procédures

Prescription contrôlée :

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. [...]

Constats :

Une matrice de formation permet de déterminer pour chaque poste de travail la liste des formations aux procédures HSE applicables et à connaître afin de s'assurer du respect des règles du site.

Tous les nouveaux embauchés, y compris intérimaires, suivent l'accueil sécurité.

Le personnel doit ensuite suivre les formations définies, selon la fréquence établie dans la matrice de formation, définie par PPG ou par la réglementation. L'enregistrement des formations et la gestion des recyclages sont gérés dans une base de données extranet.

Concernant les formations métiers, chaque service dispense les formations selon la matrice de polyvalence et de formation correspondante.

La matrice de formation précise :

- pour chaque document de conduite des installations en sécurité : le service responsable de sa révision, sa fréquence de révision, sa dernière date de révision, son échéance de révision, sa fréquence de formation (renouvellement), le formateur, les modalités de formation (émargement, présentation en salle), la durée de la formation, le mode de vérification de compréhension (émargement ou quizz) ;
- pour chaque agent : les formations suivies vis-à-vis de chaque document de conduite des installations en sécurité, le cas échéant les notes aux quizz, la date d'échéance de renouvellement ;
- le suivi des taux de formation par mois.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plages de fonctionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 52

Thème(s) : Risques accidentels, Plages de fonctionnement

Prescription contrôlée :

Maîtrise des procédés.

Pour les installations dont un ou des phénomènes dangereux identifiés dans l'étude de dangers conduisent à des effets irréversibles, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, qui sortent des limites du site, l'exploitant établit, sous sa responsabilité les plages de variation des paramètres qui déterminent la sécurité de fonctionnement des installations. Il met en place des dispositifs permettant de maintenir ces paramètres dans ces plages de fonctionnement.

Pour ces mêmes installations, les paramètres importants pour la maîtrise de ces phénomènes sont

associés à une alarme ou une sécurité opérationnelle lorsqu'ils sont susceptibles de sortir des plages de fonctionnement définies. Le déclenchement de l'alarme ou la sécurité opérationnelle entraîne si nécessaire la réalisation de mesures correctives appropriées, et le cas échéant la mise en sécurité de l'installation, notamment si la cinétique le justifie. Les systèmes de sécurité concernés sont éprouvés, conçus et construits de façon à être fiables, adaptés aux conditions de service prévues et à prendre en compte, s'il y a lieu, les exigences en matière de maintenance et d'essais des dispositifs.
Constats : Les constats portent sur des installations susceptibles d'être à l'origine d'un d'accident majeur. A ce titre, ils sont confidentiels et non communicables au public.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Contenus des procédures – 1/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Les constats portent sur des installations susceptibles d'être à l'origine d'un d'accident majeur. A ce titre, ils sont confidentiels et non communicables au public.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Contenus des procédures – 2/2

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou

aspects suivants de l'activité :
3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]
Constats : Certains constats portent sur des installations susceptibles d'être à l'origine d'un d'accident majeur. A ce titre, ils sont confidentiels et non communicables au public. Le chapitre 3 du SGS relatif à la maîtrise des procédés et de l'exploitation contient un paragraphe 3.3 concernant la maintenance des installations. Ce paragraphe précise les modalités de gestion de l'entretien de tous les matériels et instruments installés sur le site. La maintenance est gérée par GMAO. Le document précise que : - les opérations de maintenance, d'entretien et de mise à disposition pour inspection sont régies par des procédures spécifiques et font l'objet d'un examen approprié qui vise à garantir l'intégrité des équipements et que les équipements d'exploitation puissent être réparés et déposés sans risque. Afin de garantir le bon fonctionnement des installations, des programmes de maintenance sont mis en œuvre selon des fréquences définies ; - dans le cadre du plan de modernisation des installations industrielles (PMII), une procédure a été créée afin d'identifier les équipements visés et de mettre en place la surveillance nécessaire à la gestion du vieillissement. Des instructions d'urgence, des consignes d'exploitation et les actions à entreprendre en cas de détection d'anomalie sont également définies dans les procédures de situations d'urgence ; - l'intervention d'entreprises extérieures est régie par une procédure « Gestion des entreprises extérieures » qui définit les modalités d'accréditation et de formation en fonction du type de travaux de maintenance à réaliser, ainsi que la nécessité de délivrer des plans de prévention pour cadrer les interventions. Les documents relatifs au chapitre 3.3 du SGS n'ont pas fait l'objet d'un contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Respect des procédures et consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 3
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système. [...]

Constats :

Le paragraphe 7.1 du SGS précise que des audits sur la sécurité des procédés aux Résines sont réalisés par des spécialistes internes, qui fournissent également un retour d'expérience et du savoir-faire des autres sites de PPG.

En séance, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier la réalisation de ce type d'audit.

Fait avec suite n° 1 (demande de justificatifs - délai 2 mois) :

L'exploitant justifiera la réalisation d'audits internes sur la sécurité des procédés aux Résines comme prévu par son SGS. Les justificatifs correspondant sont à transmettre à l'inspection.

En cas d'observation d'un non-respect des consignes d'exploitation, le principe HOP (Human Opération Performance) doit être mis en œuvre. Ce principe est prévu par le paragraphe 6.3 du SGS relatif au retour d'expérience. Il consiste à réaliser une analyse de la déviation pour déterminer la nature de l'origine de la déviation (erreur individuelle volontaire ou non, erreur liée au système) et mettre en place les actions pour éviter son renouvellement. Ces analyses de la déviation font partie intégrante de la prise en compte du retour d'expérience. Une analyse de la déviation est consultée par sondage (installation de disques de rupture du mauvais calibre sur 3 bacs - document du 27/03/2026).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois